

Conseil Municipal du 06 mai 2026
Délibération n° 2026-29

Convocation envoyée le	28.04.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-six, le six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BOUCHERY, NERISSON, VASSEUR, RIVET-RIOT, HUBERT, DAVOT, DELALANDE, RONDET, DU FAUR DE PIBRAC, BION, BARRAULT.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, POTIN, DAUBIGIE, MARONNEAU, DUPONT, THIRY, LAMENDOUR, NÈGRE.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Philippe MARTY a donné pouvoir à Madame Florence DAVOT.
Monsieur Didier LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Philippe NÈGRE

Absents : Néant

Le quorum étant atteint, Monsieur Lionel est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2019-54 en date du 10 juillet 2019, portant adhésion de la Commune à l'ALF-ST,

Vu la délibération n° 2020-42 en date du 03 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021-113 en date du 08 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2022-88 en date du 14 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-65 en date du 28 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-46 en date du 15 mai 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUMENIL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Dimitri FULNEAU en sa qualité d'adjoint aux Finances, en tant que représentant titulaire de la Commune de ROCHECORBON et Monsieur Emmanuel DUMENIL en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la Commune de ROCHECORBON, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- **AUTORISE** le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de ROCHECORBON ainsi désigné, à **accepter** toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 06 mai 2026

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Lionel PINAULT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans